AIGUEFONDE

Inondations, arrêté de catastrophe naturelle :

La mairie d'Aiguefonde communique : « L'arrêté du 24 décembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues du 14 au 15 octobre 2018 est paru au Journal Officiel du 30 janvier 2019. Les administrés ont un délai de 10 jours à compter de la parution du Journal Officiel pour faire la déclaration auprès de leur assurance si cela n'est pas encore

La Defiche.

AIGUEFONDE

Inondations : arrêté de catastrophe naturelle

La mairie d'Aiguefonde communique :

L'arrêté du 24 décembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boues des 14 au 15 octobre 2018 est paru au Journal Officiel le 30 janvier 2019. Les administrés ont un délai de 10 jours à compter de la parution du Journal Officiel pour faire la déclaration auprès de leur assurance si cela n'est pas encore fait.

12 De jiche.

Juu-

AIGUEFONDE

Inondations, arrêté de catastrophe naturelle

La mairie d'Aiguefonde rappelle
:« L'arrêté du 24 décembre 2018 portant reconnaissance de
l'état de catastrophe naturelle
inondations et coulées de boues
du 14 au 15 octobre 2018 est paru
au Journal Officiel du 30 janvier
2019. Les administrés ont un délai de 10 jours à compter de la
parution du Journal Officiel
pour faire la déclaration auprès
de leur assurance si cela n'est
pas encore fait ».

1/2 Dept de